

A R R Ê T E

**Portant réglementation de la circulation sur la VC 34 sur 2 km
au départ du carrefour RD 18 vers CR 84, en direction de Commerly, Péret-Bel-Air,
en raison de travaux de mise au gabarit grumiers RF de la Grosse Roche
à partir du 15/06/2023**

Le Maire de la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à **partir du 15/06/2023 lors de travaux de mise au gabarit grumiers de la Route Forestière de la Grosse Roche**, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la protection des usagers en raison des accidents qui pourraient survenir sur la **voie communale n° 34 et CR 84 de la Grosse Roche** si la circulation n'y était pas réglementée ;

A R R Ê T E

Article 1. - La circulation de véhicules est interdite dans les deux sens sur la VC 34, au départ du carrefour RD 18 (sur 2 km environ) vers CR 84 en direction de Commerly, Péret-Bel-Air, en raison de travaux de mise au gabarit grumiers RF de la Grosse Roche, à partir du 15/06/2023, pour une durée de 4 mois maximum.

Cette interdiction sera assurée par la mise en place de panneaux.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. De plus, des panneaux faisant référence à cet arrêté seront apposés aux abords de la voie désignée à l'article 1er.

Article 3. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Egletons.

Fait à St-Yrieix-le-Déjalat , le 26/05/2023

Le Maire,




Romain CHAUMEIL